

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2024 N°041

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking Saint-Andrieu (Moitié)
A l'occasion de la fête annuelle organisée par le Grand Ordre de la Caillette Varoise du Muy
Dimanche 2 juin 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la fête annuelle organisée par le Grand Ordre de la Caillette Varoise du Muy qui a lieu le dimanche 2 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le dimanche 2 juin 2024 de 06h00 à 12h00, parking Saint-Andrieu (Moitié) dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

03 MAI 2024

LE MUY, le 2 mai 2024

Le Maire,


Liliane BOYER